

La Bastidonne

27/03/2020

LA BREVE N°2 SPECIALE CORONAVIRUS – COVID-19

VERSION NUMERIQUE



COMMUNE DE
LA BASTIDONNE
(Vaucluse)

Rectificatif et complément d'information à La Brève n°1

SANTE : Pour tous symptômes de fièvre + toux : appeler son médecin traitant et non le 15. Il faut garder le 15 pour toute fièvre accompagnée de détresse respiratoire ou cardiovasculaire. Ne pas se rendre aux urgences directement !

Les nouveaux documents de déplacement dérogatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/>

Cette nouvelle attestation tient compte du renforcement des mesures de restriction des déplacements suivants :

- Déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie. L'heure de sortie doit être précisée sur l'attestation ;

La veille du Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES)

Dans le contexte sanitaire actuel, le **Comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur** consacre désormais la une de son site web et ses veilles documentaires au Covid-19 : <http://www.cres-paca.org/>

Coronavirus 2019 n-Cov

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :

0800 130 000 (appel gratuit)

Cette plateforme nationale fonctionne 7/7 jours et 24h/24. Attention cette plateforme **ne donne aucun avis médical**.

La poste vous informe

Pour protéger la santé des postiers et assurer ses missions essentielles au service de la population, La Poste adapte son organisation à l'évolution de la situation sanitaire.

1/ Distribution du courrier, des colis et des services

- Pour respecter les recommandations de la médecine du travail et maintenir l'organisation des tournées, cette semaine, 4 jours seront travaillés. A partir de la semaine prochaine, les **tournées pour la livraison du courrier et des colis seront effectuées uniquement les mercredis, jeudis et vendredis**. Il en sera de même pour le relevage des boîtes aux lettres de rue dont une partie sera fermée. Dans ce cas, la boîte aux lettres ouverte la plus proche sera signalée par affichage.
- Le passage quotidien pour les services de proximité est maintenu et assuré par des agents dédiés : portage de repas aux seniors, de médicaments, de produits sanitaires nécessaires aux personnels soignants et services de lien social. Pour la distribution du courrier, des colis et des petites marchandises, La Poste demande à ses clients de **concentrer leurs commandes et leurs envois sur ce qui leur est strictement nécessaire**.

2/ Les bureaux de poste

La Poste a fait le choix de concentrer son activité sur une cible de 1 600 sites pour limiter le plus possible l'exposition des agents. 11 bureaux sont ouverts aujourd'hui dans le département. La liste des bureaux de poste et espaces entreprises ouverts sont accessibles sur le site www.laposte.fr

Dans les bureaux de poste, les services essentiels suivants seront priorités :

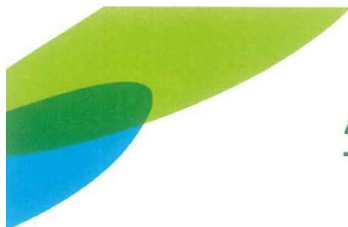
- Le retrait d'espèces au guichet et aux automates, le dépôt d'espèces sur automates, les dépôts de chèques sur automates et urnes, la remise de fonds commandés par la DGFIP

Lorsque cela est possible, ce socle est étendu, bureau par bureau aux services suivants :

- Instances courrier (Lettres Recommandées), Colis et Chronopost, affranchissement des lettres sur automates, affranchissement et dépôt de colis et Chronopost, paiement des factures Eficash, dépôt d'espèces au guichet, émission & paiement Western Union et mandats internationaux, vente de kits prépayés La Poste Mobile

La Poste rappelle que les déplacements en bureaux ne doivent être faits que s'ils sont strictement nécessaires. De nombreuses opérations peuvent être faites à distance via les sites et applications numériques de La Poste et de La Banque Postale.

COTELUB et les services aux usagers



ALERTE DÉCHETS

UN APPEL AU CIVISME ET AUX BONNES PRATIQUES
pendant la période de confinement COVID-19

Mesures exceptionnelles pendant le confinement

- Fermeture du Pôle Environnement
- Arrêt du service des encombrants
- Arrêt de la collecte des cartons

Maintien des services :

- Collecte des Ordures ménagères
- Collecte du Tri normale à ce jour



Les bonnes pratiques pendant le confinement



Ne déposez rien à côté des conteneurs verts, des colonnes enterrées. Merci de compacter vos emballages pour réduire leur volume et éviter de surcharger les points de collecte.



Fermez bien vos sacs d'ordures ménagères.



Conservez chez vous vos déchets verts. Il est interdit de les brûler. Optez pour le compostage !



Gardez chez vous les encombrants, les matériaux issus de vos travaux.

COTELUB compte sur votre aide et votre bon sens

pour respecter les consignes et le travail difficile des agents qui restent à votre service dans la mission de propreté. Contact : service.dechet@cotelub.fr



En attendant le retour à un fonctionnement normal des services de gestion des déchets, chacun est invité à **faire preuve de civisme et à adopter de nouveaux comportements** :

- **Réduisez le volume des ordures ménagères** en adoptant de nouvelles habitudes plus respectueuses de l'environnement : compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, consommation d'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille plastique.

Le service des eaux « syndicat Durance Luberon » sensibilise les usagers sur l'utilisation des lingettes

Depuis les évènements liés au COVID19, **le fonctionnement des ouvrages d'assainissement** du Syndicat Durance Luberon (canalisations d'eaux usées, stations d'épuration,) **est très fortement perturbé par l'afflux de ces déchets** et nos équipes sont contraintes d'intervenir régulièrement sur le terrain pour effectuer des curages de canalisations et/ou remettre en service des installations.

En cette période de confinement où les déplacements sont limités aux besoins essentiels, nous pouvons, grâce à vous, **éviter ce type d'intervention.**

Adoptez les bons gestes, jetez vos lingettes à la poubelle et pas dans les toilettes, c'est INTERDIT.

Vous contribuerez ainsi à la continuité du service, au maintien de la salubrité publique et à votre protection ainsi qu'à celle des techniciens du Syndicat Durance Luberon qui sont actuellement mobilisés et organisés pour assurer les activités essentielles, celles de la distribution en eau potable et de la collecte des eaux usées. Le Syndicat Durance Luberon vous remercie pour votre mobilisation et votre compréhension.

La Croix-Rouge française lance un dispositif d'écoute et de livraison solidaire pour les personnes vulnérables en situation d'isolement social.

La Croix-Rouge française a suspendu certaines de ses activités pour se concentrer sur la réponse à l'urgence sanitaire et sociale (secours, maraudes, centres d'hébergement pour sans-abri, distribution alimentaire). Elle complète aujourd'hui sa réponse avec « Croix-Rouge chez vous », un dispositif qui s'adresse aux personnes vulnérables confinées en situation d'isolement social.

En appelant le 09 70 28 30 00, disponible 7J/7 de 8h à 20h, elles pourront bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique, d'informations sur la situation, mais aussi de la possibilité de commander des produits de première nécessité livrés par des volontaires de la Croix-Rouge.

« **Croix-Rouge chez vous** » leur permet aussi de **s'approvisionner en produits de première nécessité** (denrées alimentaires, produits d'hygiène et médicaments sur ordonnance). Les demandes seront transmises sur le terrain aux unités locales de la Croix-Rouge française dont les bénévoles assureront la livraison.

Pour lui permettre de poursuivre et renforcer ses actions en réponse à l'urgence sanitaire et sociale, la Croix-Rouge française a besoin de la générosité de tous et lance un appel à dons.

Les dons peuvent être effectués sur le web : soutenir.croix-rouge.fr ou par chèque à l'attention de Croix-Rouge française « Urgence Covid-19 » - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9

Dispositifs d'aide et d'accompagnement du gouvernement pour les entreprises

L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus COVID-19 ? Découvrez les mesures immédiates de soutien aux entreprises.

- Maintien de l'emploi grâce au chômage partiel simplifié et pris en charge par l'État
- 1 500 € d'aides immédiates pour les plus petites entreprises, les indépendants et micro-entreprises
- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales comme l'URSSAF ou les impôts directs
- Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté
- Mobilisation de l'État à hauteur de 300 milliards d'€ pour garantir la trésorerie des entreprises
- Aide au rééchelonnement des crédits bancaires

Les mesures immédiates de soutien aux entreprises sont nombreuses.

Plus d'info et contacts utiles suivez le lien : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

La Chambre des métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur informe : Crise sanitaire mise en place d'un numéro unique dédié aux artisans

Les entreprises artisanales sont désemparées par ces mesures de confinement et son impact sur leur activité.

La Chambre des Métiers informe de la mise en place d'un dispositif renforcé : un numéro unique gratuit et une plateforme téléphonique régionale :

Numéro unique régional mis en place par la CMAR PACA09 800 806 00

Pour répondre aux questions urgentes et impérieuses des entreprises, ainsi que de les accompagner et leur permettre d'accéder aux aides mises en place par le Gouvernement et les collectivités locales.

RESERVE CIVIQUE : le Gouvernement organise une **mobilisation citoyenne de solidarité** face à l'urgence de la situation – le confinement faisant peser un risque sur les personnes vulnérables, âgées, handicapées ou isolées. Un dispositif de volontariat est institué dans le cadre de la **Réserve Civique**, ouvert à une large partie des citoyens français. Sa mise en œuvre repose, sur le plan opérationnel, sur une plateforme internet dédiée <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

« Couvre-feu commerces » dans le département

1. Fermeture de tous les commerces pratiquant la vente à emporter de 20h00 à 7h00.

Les supérettes, les commerces ayant pour activité principale la vente de boisson à emporter et les commerces ayant pour activité principale la vente de repas à emporter sont fermés dans le département de 20h00 à 7h00. Cette mesure est prise jusqu'au 15 avril 2020 et sera prolongée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales.

Dans ces conditions, toute personne qui, la nuit, de 21h à 7h, ne respecte pas cette obligation sera contrôlée et sanctionnée.

Par ailleurs, il est rappelé que tout déplacement non justifié sera sanctionné :

- d'une amende de 135 euros pour la première violation (pouvant être majoré à 375 euros en cas de non-paiement dans les 45 jours) ;
- d'une amende de 1500 euros en cas de récidive dans un délai de 15 jours ;
- jusqu'à 3750 euros d'amende et six mois de prison en cas de multi-récidive dans les 30 jours.

2. Renforcement des mesures de restriction : fermeture des marchés de primeurs et de produits frais

Renforcement des mesures de distanciation sociale.

➤ l'interdiction des marchés, couverts ou non sur tout le territoire national. Des dérogations exceptionnelles peuvent être, le cas échéant, accordées sur demande des maires dans le cas très strict où il n'y aurait pas d'autre moyen de faire ses courses alimentaires dans la commune ;

Contrôle technique des véhicules : des aménagements prévus pour continuer à être en règle

Les centres de contrôle technique des véhicules sont autorisés à rester ouverts durant la crise sanitaire et des tolérances sont prévues sur les délais pour réaliser les contrôles techniques.

1. Pour les véhicules légers

Une tolérance de trois mois est accordée pour les délais du contrôle technique des véhicules légers. Cette tolérance s'applique également aux délais réaliser les contre-visites des véhicules légers.

2. Pour les poids lourds et les véhicules de transport en commun.

Une tolérance de quinze jours est accordée pour les délais du contrôle technique de ces véhicules lourds. Cette tolérance s'applique également aux délais pour réaliser les contre-visites pour ces véhicules.

3. Quelle attestation de déplacement utiliser pour se rendre à un contrôle technique ?

Il convient de cocher la case "déplacements pour effectuer des achats de première nécessité" sur l'attestation de déplacement dérogatoire.

Mesures applicables aux secteurs des transports de voyageurs et de marchandises

1. Pour les transports publics collectifs routiers, guidés et ferroviaires (bus, cars scolaires, tramways, TER, Intercités, TGV), les mesures de lutte contre le COVID19 rendent obligatoire, sous peine d'interdiction du service

- Un nettoyage désinfectant des véhicules/rames au moins une fois par jour ;
- Une séparation d'au moins 1m entre le conducteur et les voyageurs ;
- L'interdiction pour les voyageurs de monter et descendre par la porte avant (sauf pour les trains et trams) ;
- L'affichage à bord des mesures barrières définies au niveau national ;
- L'interdiction de la vente de titres de transport à bord ;

2. Pour le transport de marchandises, les mesures prévoient :

- L'obligation de respecter les mesures barrières pour les conducteurs et les personnels de chargement/déchargement ;
- L'obligation d'équiper les lieux de chargement et de déchargement de points d'eau ou de gel hydroalcoolique ;
- L'obligation d'y accepter les conducteurs et l'obligation de leur donner accès à un point d'eau lorsqu'il existe ;
- L'obligation d'équiper les véhicules de livraison d'eau, de savon et de serviettes à usage unique, ou de gel hydroalcoolique ;
- L'interdiction de contacts entre le conducteur et les personnels de chargement et déchargement, en dématérialisant la remise et la signature des documents de transport ;
- L'obligation, lors des livraisons à domicile, de laisser le colis et d'exiger la signature du destinataire ;

Le centre social l'Aiguier à La Tour d'Aigues met en place une action !



RESTONS SOLIDAIRES !

CORONAVIRUS

Je me sens seul(e)
j'aimerais bien échanger
avec les gens !



Je ne dois pas sortir,
je ne vois personne,
à qui je peux parler
de mes problèmes ?

Nos aînés sont
en détresse

Brisons l'isolement



VOUS VOULEZ AIDER ?

J'ai du temps pour
aider les gens et toi ?

Moi aussi car je suis à la maison,
je ne travaille pas

On peut contacter le centre social
et proposer notre aide !



aiguier84@gmail.com

SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS